

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2026_30 - OBJET : Avenant à la Convention avec Madame Marie-Charlotte BARTHES, nutritionniste-diététicienne pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelle au Conseil Municipal, la décision 2025_108, approuvant la décision de passer une convention avec Madame BARTHES, 411, chemin Albert DESOLME - 84 120 PERTUIS ;
Considérant le changement de statut de Mme BARTHES en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), son numéro SIRET et sa dénomination ont changé.

DECIDE de passer un avenant N°1 à la convention avec Madame BARTHES, à la suite de ce changement de statut.

DIT que la nouvelle dénomination est MARIE-CHARLOTTE DIETETICIENNE – SIRET N° 100 232 180 00016.

DIT que les autres dispositions de la Décision 2025_108 et la convention restent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 30 mars 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

